



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- ~~757~~  
Date : **22 SEP. 2025**

Mis en ligne le : **22 SEP. 2025**

**Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2025-689  
"Vitrolles Bourgeoonne"**

**Lieu : Place de Provence**

**Date : 24 septembre 2025**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** les arrêtés municipaux VRC P 22-001 et VRC P 22-004 relatifs à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;  
**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363, en date du 30 octobre 2003 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2025-689 du 21 août 2025 donnant autorisation à l'association INTER-MADE, d'organiser la manifestation "Vitrolles bourgeoonne", aux date et lieu indiqués en objet ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à redevance dans le cas d'une activité commerciale ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'association INTER-MADE est autorisée à installer des stands sur la place de Provence, dans le cadre de l'animation "Vitrolles Bourgeoonne", le 24 septembre 2025, de 14h à 19h (suivant le plan en annexe). A l'occasion de la manifestation précitée, les associations suivantes seront présentes :

| Nom            | Surface          | Redevance   |
|----------------|------------------|-------------|
| La Belle Fibre | 2 m <sup>2</sup> | 6,82 euros  |
| ESAT           | 2 m <sup>2</sup> | 6,82 euros  |
| JOUGA          | 3 m <sup>2</sup> | 10,23 euros |
| AVES           | 4 m <sup>2</sup> | Exonéré     |
| <b>TOTAL</b>   |                  | 23,87 euros |

#### Article 2

Dans le cadre de la manifestation mentionnée à l'article 1, la place de Provence sera totalement fermée, le 24 septembre 2025, de 14h à 19h. Des moyens physiques lourds seront positionnés au niveau de la borne d'accès à la place de Provence et au niveau de la pharmacie de l'Hôtel de Ville (arcades des Abbayes)

**Article 3**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 4**

L'association INTER-MADE s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état, aux frais du demandeur.

**Article 5**

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate, conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

L'association INTER-MADE devra, dans le cadre de ses activités, être à jour de sa police d'assurance.

**Article 6**

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, avant le début de l'animation.

**Article 7**

L'association INTER-MADE devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public pour « exploitation commerciale ponctuelle d'un étal, stand... ». Cette redevance est fixée à 3,41 euros par m<sup>2</sup> et par jour. Soit une redevance totale de 23,87 euros pour la journée du 24 septembre 2025, que l'association INTER-MADE devra régler, dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 8**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2025-689 du 21 août 2025.

**Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Jean-Claude MATHON**

Conseiller Municipal délégué à  
L'Occupation du Domaine Public



## Plan VB4

-  Stands sensibilisation  
 Etals de vente  
 Stands de collecte  
 Ateliers (sous tonneilles)

